

Fribourg, le 14 octobre 2025 / HBR / lkr

Nouvelle répartition des secteurs de ramonage au 1^{er} janvier 2026

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous informer que l'ECAB a mené une procédure de renouvellement d'octroi des concessions de ramonage du canton de Fribourg, conformément au règlement sur la prévention de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.

Etant donné la diminution des installations nécessitant des contrôles sur le territoire fribourgeois, le Conseil d'administration de l'ECAB a réduit le nombre de secteurs de ramonage de douze actuellement à onze. Ces derniers ont été répartis entre les sociétés répondant aux critères de l'appel d'offres public réalisé en 2024.

Retrouvez la **carte interactive illustrant la nouvelle répartition des secteurs** de ramonage, qui entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2026**, à l'adresse <https://www.ecab.ch/secteurs-ramonage>. Les **coordonnées des ramoneurs compétents** y figurent également. D'autres informations utiles sont également disponibles sur notre site web à l'adresse <https://www.ecab.ch/partenaires/ramoneurs/>.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir communiquer ces informations à qui de droit. Nous restons à votre disposition pour toute question et vous adressons nos meilleures salutations.

Didier Carrard



Directeur adjoint

Harald Brühlhart



Responsable Prévention

Copies pour information à :

- Association des maîtres ramoneurs du canton de Fribourg ;
- Service de l'environnement de l'Etat de Fribourg.